



Ergothérapeutes

Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les ergothérapeutes sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick \(AENB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'ergothérapeute ou d'utiliser tout autre mot ou toute désignation semblable.

Les ergothérapeutes élaborent des programmes individuels ou de groupe à l'intention des personnes qui souffrent de maladies, de blessures, de troubles de développement, de problèmes émotifs ou psychologiques, ou qui vieillissent dans le but d'entretenir, de restaurer ou d'améliorer leur capacité à s'occuper d'elles-mêmes et à travailler, à fréquenter l'école ou à s'adonner à des loisirs. De plus, ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de promotion de la santé en collaboration avec des particuliers, des groupes communautaires et des employeurs. Ils travaillent dans les établissements de soins, des écoles, des organismes privés et des organismes de services sociaux, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissantéNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Les ergothérapeutes formés à l'extérieur du Canada doivent se soumettre au [Système d'évaluation de l'équivalence substantielle \(SEES\)](#) de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE), comprenant les cinq étapes ci-dessous. Des renseignements sur les droits à payer pour le SEES se trouvent [ici](#).

Première étape – Évaluation des attestations d'études : Au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'une maîtrise en ergonomie approuvée par l'[Association canadienne des ergothérapeutes \(ACE\)](#). Les professionnels de la santé formés à l'étranger qui sont titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise sont toutefois admissibles à présenter une demande en vue de se soumettre au SEES. Après votre inscription auprès de l'ACORE et le paiement de votre premier versement, vous devrez communiquer avec [World Education Services \(WES\)](#) pour faire évaluer vos titres de compétence et fournir à l'ACORE les renseignements requis pour avoir accès aux résultats de votre évaluation. Les droits à payer à WES se trouvent [ici](#).

Deuxième étape – Évaluation de la compétence linguistique du SEES : Si vous avez suivi une formation en ergothérapie uniquement en français ou en anglais², vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes doivent fournir une preuve documentée qu'elles ont réussi un examen de compétence linguistique qui répond aux [exigences établies par l'ACORE](#). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

Troisième étape – Évaluation des titres de compétences associés à la profession : Après avoir obtenu une évaluation satisfaisante de WES et payé votre deuxième versement, le SEES évaluera votre programme d'études en ergonomie et vos heures de stage pratique. Pour ce faire, vous devrez demander à votre établissement d'enseignement postsecondaire d'envoyer la description officielle des cours ou du programme d'études directement au SEES et vous devrez remplir un questionnaire d'autoévaluation.

Quatrième étape – Évaluation des connaissances sur la jurisprudence : Cette évaluation est un examen à choix multiples. Vous pouvez le faire n'importe quand en ligne après avoir obtenu une évaluation satisfaisante de WES et payé votre deuxième versement.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Cinquième étape – Entrevue d'évaluation de la compétence : Vous devrez subir une évaluation de type entrevue de 6,5 heures en ligne sur la plateforme de formation Webex après avoir terminé les quatre premières étapes et payé le troisième versement.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Après avoir reçu votre certificat d'équivalence substantielle du SEES, vous pourrez présenter une demande d'adhésion à l'AENB.

Sixième étape – Examen : Vous devez demander à l'AENB d'aviser l'ACE que vous êtes admissible à [l'Examen national d'attestation en ergothérapie \(ENAE\)](#). Vous devrez ensuite vous inscrire à l'ACE à titre de membre associé et présenter une demande en vue de subir l'ENAE. Vous pouvez prendre rendez-vous pour subir l'examen en ligne, sous surveillance, ou le faire à l'un des centres d'évaluation de [Meazure Learning](#). Vous pouvez exercer vos fonctions à titre de membre provisoire de l'AENB pendant un maximum de 18 mois à compter de la date à laquelle vous vous inscrivez à l'ENAE jusqu'à vous recevez l'avis que vous avez réussi l'examen (maximum de trois tentatives). Au cours de cette période vous devez travailler [sous la surveillance d'un ergothérapeute agréé](#). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#), [ici](#) et [ici](#).

Septième étape – Membre de pleins droits : Après avoir réussi l'ENAE, vous pouvez présenter une demande en vue de devenir membre individuel. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Services d'orientation : Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissant@NB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 6 060 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. Le processus du SEES peut prendre de six à douze mois. Selon la date à laquelle le rendez-vous pour l'ENAE est fixé et le nombre de tentatives requises, l'inscription complète peut prendre d'un à deux ans.

Avant l'arrivée au pays : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétences auprès l'SEES avant votre arrivée au Canada.



AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place. exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.